

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5503

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SARL Shiroga, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le projet de la cession, à la SARL Shiroga, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès à Saint Priest.

Ces deux immeubles sont cédés dans le cadre d'un remembrement afin de permettre à la SARL Shiroga de développer un petit parc d'activités économiques.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AX 1, d'une superficie de 1 858 mètres carrés, sur laquelle est édifée une maison d'habitation vendue occupée et de la parcelle cadastrée AX 2, d'une superficie de 2 000 mètres carrés sur laquelle est édifée une maison vendue libre.

L'acquéreur fait son affaire personnelle de la libération du bien occupé.

La cession interviendrait aux prix de 264 500 €, biens cédés en partie occupés, admis par les services fiscaux.

De plus, il conviendrait, d'ores et déjà, d'autoriser la SARL Shiroga ou toute société s'y substituant, à déposer les demandes de permis de démolir et de construire sur les parcelles en cause ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession à la SARL Shiroga, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès à Saint Priest.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la SARL Shiroga ou toute société s'y substituant à déposer les demandes de permis de démolir et de construire sur les parcelles en cause, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 254 500 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1 208,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : (à ce jour, tenant compte de l'amortissement) : 185 549,54 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 1 208,
- plus-value réalisée : 68 950,46 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,